

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 03 MARS 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Absents : Mme Marianne PAILLERON qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2025_29 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de communication électronique doit être actualisé. L'action collective des autorités organisatrices de la communication électronique, tel que Orange, permet la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire indique que les redevances dues chaque année doivent être prévues ainsi que leurs revalorisations ultérieures selon le calcul défini dans le décret visé plus haut.

Monsieur le Maire présente les modalités d'application du décret en vigueur relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public. Orange verse une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public aérien et souterrain selon les modalités suivantes pour 2024.

Les calculs de ces redevances évoluent chaque année.

Patrimoine total			
Artère aérienne	17,525 km	64,356 €	1 127,84 €
Artère en sous-sol(conduite)	5,086 km	48,267 €	245,49 €
Emprise au sol (armoire) en m²	1	32,178 €	32,18 €
Total			1 405,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Valider le montant de la redevance pour 2024, soit 1 405,51 € pour Orange,
- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus,
- Revaloriser ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250303-DE_2025_29-DE

S²LO